



DEPARTEMENT : Maine-&-Loire	REPUBLIQUE FRANCAISE	
CANTON : Chalonnes-sur-Loire	Liberté – Egalité - Fraternité	COMMUNE : SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE** **DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2020**

<p><u>Nombre de Conseillers</u> - en exercice : 15</p> <p>- présents : 15 - quorum : 5 - nombre de votants : 15</p> <p><u>Date de convocation</u> : Le 26 novembre 2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le trente novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Madame la Maire, s'est assemblé au centre polyvalent communal, sous la présidence de Madame Virginie GUICHARD, Maire.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Virginie GUICHARD, Maire, Emmanuel CHARLES, 1<sup>er</sup> adjoint, Chantal MAHOT, 2<sup>e</sup> adjointe, Charly LAGRILLE, 3<sup>e</sup> adjoint, Hélène GILLET-COCHELIN, 4<sup>e</sup> adjointe, Nelly GUERIN, Jean-Pierre LABBE, Yannick CAILLAUD, Christophe LE FRANC, Valérie DUBRAY, Sandrine LENOGUE, Matthieu BENARD, Cédric DAVENET, Jessica CHEVRIER-LEBRUN, Valentin OUVRARD, Conseillers Municipaux.</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES</u> :</p>
---	--

Madame la Maire ouvre la séance du Conseil à 20h35. Constatant le quorum, elle aborde les points prévus à l'ordre du jour. Chantal MAHOT est désignée secrétaire de séance.

Point n° 1 : Approbation du compte rendu de la séance du 19 octobre 2020

**Après en avoir délibéré, aucune observation n'étant formulée, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 19 octobre 2020.**

**Point n°2 : Fixation de la durée des amortissements**

Rapporteuse : Emmanuel CHARLES

**Vu** l'article L.2321-2 du CGCT ;

**Vu** l'instruction comptable M14 ;

Les instructions budgétaires M14 et M49 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Il traduit l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif qui résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

L'amortissement permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Un tableau d'amortissement est établi, il sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget.

Pour les communes de moins de moins de 3 500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 204) est obligatoire (article L.2321-2, 28 du CGCT).

Toutefois, le Conseil peut décider d'amortir tout ou partie des dépenses d'immobilisations ainsi que des recettes d'investissement uniquement dont la dépense fait l'objet d'un amortissement.

La procédure d'amortissement est une opération d'ordre budgétaire qui nécessite l'inscription au budget :

- d'une dépense, en section de fonctionnement aux subdivisions concernées du chapitre 042, compte 68 «Dotations aux amortissements et aux provisions»
- d'une recette, d'un même montant, en section d'investissement, aux subdivisions concernées du chapitre 040, compte 28 «Amortissements des immobilisations ».

L'amortissement est calculé sur le montant TTC du bien, ou HT si le bien est affecté à un service assujéti à la TVA, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est calculé en années pleines, à partir du 1er janvier suivant la mise en service (ou du versement de la subvention) ; la dernière annuité court jusqu'au 31 décembre.

Une durée d'amortissement est envisagée pour chacune des catégories d'immobilisation selon le tableau détaillé ci-après.

Section	Code nature	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Dépenses Investissement	2041511	Subventions pour des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Dépenses Investissement	2041511	Subventions pour des biens mobiliers, du matériel ou des études <b>dont le montant est inférieure à 1 000 €</b>	1 an
Dépenses Investissement	2041512	Subventions pour des bâtiments ou des installations, par assimilation, les subventions finançant des routes et des terrains entrent dans cette catégorie (City stade)	10 ans
Dépenses Investissement	2041582	Subventions pour des bâtiments ou des installations, par assimilation, les subventions finançant des routes et des terrains entrent dans cette catégorie (Réseaux SIEML)	15 ans
Dépenses Investissement	2046	Attribution de compensation Investissement (eaux pluviales)	20 ans
Dépenses Investissement	202	Frais études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanismes (PLU)	5 ans
Recettes Investissement	131	Subventions d'équipement transférable	5 ans
Recettes Investissement	133	Fonds affectés à l'équipement	5 ans

### **👉 Délibération**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour, d'adopter les durées d'amortissement telles que proposées ci-dessus**

### **Point n°3 : Budget communal – Décision modificative n°1**

Rapporteure : Emmanuel CHARLES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2020-02-13-04– Budget communal : vote du budget primitif 2020

**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget principal 2020 en prenant une décision modificative n°1 au budget sur différents chapitres de la section d'investissement et de fonctionnement pour les motifs suivants :

- Intégration d'amortissements de subventions versées,
- Intégration des stocks du BP ZAE transféré pour régularisation
- Intégration de la recette du rachat de la ZAE par la CCVHA
- Remboursement de recettes sur exercice antérieur

**Considérant** les modifications proposées dans le tableau ci-dessous :



Investissement							
Nature	Dépenses			Nature	Recettes		
	BP + REPORT N	DM 1 N	TOTAL BUDGET N		BP + REPORT N	DM 1 N	TOTAL BUDGET N
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES (Art.1068)	2 236,94		2 236,94				
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	186 000,00		186 000,00	10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	17 000,00		17 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	65 500,00		65 500,00	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	41 676,82		41 676,82
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	48 400,00		48 400,00	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			0,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES Art. 21534 Réseaux d'électrification	283 381,75	27 433,00	311 284,75	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			0,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES Art. 21571 Matériel roulant		470,00					
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	80 000,00		80 000,00	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			0,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			0,00	23 IMMOBILISATIONS EN COURS			0,00
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			0,00	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			0,00
020 DEPENSES IMPREVUES				45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			0,00
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT			0,00	001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	194 417,77		194 417,77
<b>Mouvement d'ordre</b>							
				021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	337 254,10		337 254,10
				024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	63 200,00		63 200,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 400,00		11 400,00	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS Art. 28041582 Bâtiments et installations	23 370,00	254,50	51 273,00
				040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS Art. 28046 Attribution de compensation investissement		215,50	
				040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS Art. 3555 Stocks Terrains aménagés		27 433,00	
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	51 000,00		51 000,00	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	51 000,00		51 000,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>727 918,69</b>	<b>27 903,00</b>	<b>755 821,69</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>727 918,69</b>	<b>27 903,00</b>	<b>755 821,69</b>

Fonctionnement							
Nature	Dépenses			Nature	Recettes		
	BP + REPORT N	DM 1 N	TOTAL BUDGET N		BP + REPORT N	DM 1 N	TOTAL BUDGET N
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	213 050,00		213 050,00	013 ATTENUATIONS DE CHARGES			0,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			0,00	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS Art. 7015 Vente terrains aménagés	94 000,00	23 148,00	117 148,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	372 109,00		372 109,00	73 IMPOTS ET TAXES	563 500,00		563 500,00
022 DEPENSES IMPREVUES	10 000,00		10 000,00	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	276 413,00		276 413,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	135 110,00		135 110,00	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 000,00		10 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	74 000,00		74 000,00	76 PRODUITS FINANCIERS			0,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES Art. 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	200,00	132,00	332,00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	400,00		400,00
			0,00	002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	759 929,93		759 929,93
<b>Mouvement d'ordre</b>							
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	337 254,10		337 254,10	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS Art. 71355 Variation stocks terrains aménagés	23 370,00	27 433,00	51 273,00	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 400,00		11 400,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS Art. 6811 DAP-Immobilisations incorporelles et corporelles		470,00					
043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC			0,00	043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC			0,00
	1 165 093,10	28 035,00	1 193 128,10		1 715 642,93	23 148,00	1 738 790,93



Entendu l'exposé de Emmanuel CHARLES, 1<sup>er</sup> adjoint aux finances,

**☞ Délibération**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour, d'adopter la décision modificative n°1 au Budget communal 2020 telle que présentée en annexe.**

**Point n°4 : Lotissement Le Clos du Verger : approbation du CRAC au 31-12-2019**

Rapporteur : Emmanuel CHARLES

Emmanuel CHARLES rappelle le contexte financier dans lequel était la commune et les raisons qui ont conduit l'ancien mandat à signer le traité de concession avec Alter.

Conformément au traité de concession d'aménagement signé en date du 19 juillet 2012 entre la commune de Saint-Augustin-des-Bois et la société ALTER, l'aménageur doit fournir à la collectivité chaque année un compte rendu d'activités comportant :

- L'avancement de l'opération en termes physiques et financiers pour un suivi en toute transparence du déroulement de l'opération,
- Le bilan prévisionnel actualisé au 31/12/2019 faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses, et d'autre part, l'échéancier prévisionnel des recettes et dépenses à venir,
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier prévisionnel des recettes et des dépenses restant à réaliser.

Ce document doit être soumis au vote du Conseil Municipal, conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme.

Le CRAC a été transmis aux membres du Conseil en amont de la séance

Le détail des dépenses (impôts, frais, travaux d'aménagement...) et des recettes (vente de terrains) sont prises en compte.

A échéance du traité, le souhait est à minima de faire une opération blanche qui devrait être atteinte en 2024 selon les ventes de la tranche 2 du lotissement et le prix de vente des terrains.

Seront étudiés les différents postes dont les coûts peuvent être réduits : l'exemple des prestations d'entretien des espaces verts diligentées par ALTER avec des frais de gestion associés ; Ces dernières sont coûteuses et pourraient être réalisées en régie pour minimiser les coûts.

Le permis d'aménager de la tranche 2 du lotissement devrait être réceptionné en mairie début 2021.

**☞ Délibération**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité par 15 voix pour :**

- **Le compte-rendu d'activité à la collectivité (CRAC) présenté par ALTER au 31 décembre 2019**
- **Le bilan prévisionnel révisé qui porte les dépenses et les recettes de l'opération à 2 452 000 € HT, sans participation de la collectivité.**
- **Les tableaux des cessions et acquisitions de l'année 2019.**

**Point n°5 : Remise forfait traitement dépôts sauvages**

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

**Vu** l'article L 541-1-1 du code de l'environnement ;

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2020-06-23-22 du 23 juin 2020 instaurant un forfait de traitement des dépôts sauvages de 100,00 € facturé aux personnes identifiées déposant ou ayant déposé des dépôts sauvages,

**Considérant** la nécessité de prévoir l'annulation du titre forfait de traitement dépôts sauvages sur justification des personnes impliquées par courrier écrit ;

Sur proposition de Madame la Maire,

### ☞ Délibération

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour, de :**

- **Prévoir la possibilité d'accorder une remise sur le forfait de traitement dépôts sauvages d'un montant de 100 €, institué par la délibération n° 2020-06-23-22, sur justificatif écrit des personnes impliquées.**
- **Autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document utile à l'application de la présente délibération**

### **Point n° 6 : SMBVAR – Enquête publique sur le projet de travaux de restauration des milieux aquatiques des bassins versants de la Romme, du Brionneau et du Boulet : demande de déclaration d'intérêt général des travaux et d'autorisation environnementale**

Rapporteur : Valentin OUVARD

**Vu** l'arrêté Préfectoral DIDD/BPEF/2020 n°185 du 15 septembre 2020 portant organisation d'une enquête publique en vue de la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration des milieux aquatiques des bassins versants de la Romme, du Brionneau et du Boulet et de la délivrance de l'autorisation environnementale sur enquête préalable à l'autorisation environnementale permettant leur exécution ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le dossier soumis à enquête publique et le résumé non technique du projet transmis avec la convocation au présent Conseil Municipal ;

Le SMBVAR initie le premier programme de restauration des milieux aquatiques sur les bassins versants de la Romme, du Brionneau et du Boulet. La commune de Saint-Augustin-des-Bois est concernée par le bassin versant de la Romme. Ce programme est soumis à enquête publique et à l'avis des conseils municipaux concernés.

Les travaux envisagés visent à redonner au cours d'eau un fonctionnement plus proche de son fonctionnement « naturel », en particulier en restaurant les connexions entre lit majeur et mineur et la restauration de zones humides qui permettent à la fois d'épurer l'eau et fonctionnent comme des éponges. Les restaurations permettront aussi d'offrir des habitats plus riches et plus variés pour la faune et la flore.

Ces travaux sont accompagnés d'une amélioration de la connaissance globale du bassin versant.

Le montant global est de 1 422 910 € HT et bénéficiera d'aides de l'Agence de l'eau, du Conseil Régional et du Département.

Le budget du SMBVAR est alimenté en partie par la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Ce montant de 1 422 910 € HT n'est pas exclusivement réservé aux travaux des cours d'eau mais également dévolu à des études d'aménagement des milieux aquatiques.

Plus particulièrement, sur la commune de Saint-Augustin-des-Bois, sont notamment prévus les travaux suivants : recharge en granulats et 2 suppressions d'ouvrages.

Des travaux sont nécessaires en 2021 sur la Romme entre Bécon-les-Granits et Saint-Augustin-des-Bois et des suppressions d'ouvrages (tas de pierres, évacuation de gravats d'une parcelle effondrée dans le bassin versant) qui seront réalisés en 2023.

Cédric Davenet se questionne sur l'intérêt de ces travaux et exprime la difficulté à émettre un avis sur cette enquête publique. En effet, il estime que les pierres peuvent aussi être source de biodiversité et qu'il n'est pas forcément bénéfique de les enlever. Valentin Ouvard, membre des commissions SMBVAR explique plus en détail les travaux d'épierrement et leur finalité.

L'enquête publique est fixée du 9 novembre au 25 novembre 2020.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis.

### ☞ Délibération

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale du SMBVAR, par 14 voix pour et 1 contre.**

### **Point n°7 : CCVHA - Convention de refacturation de la prestation de fournitures COVID**

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou ;

Les élus du territoire de la CCVHA ont décidé de mutualiser leur action dans le cadre de l'approvisionnement en masques à la suite de la crise épidémique causée par la covid-19.

A cet effet, il a été décidé que la CCVHA procéderait à l'achat des produits (masques chirurgicaux, masques tissus, gel hydroalcoolique, etc...) et mettrait à disposition des communes lesdits produits.

Une convention de refacturation de cette prestation est établie et stipule le prix par produit :

- Masques chirurgicaux à 0,76 € HT
- Masques en tissu à 2,93 € HT

Un état récapitulatif des masques mis à la disposition par la CCVHA a été adressé aux communes. Cet état récapitulatif est annexé aux présentes et a valeur contractuelle.

Imputation budgétaire : Article 60632 « fournitures de petits équipements »

L'aide de l'état dont bénéficie la communauté de communes prend en charge la moitié des achats de masques et est plafonnée à 0,84 € pour les masques jetables et 2,00 € pour les masques réutilisables. Le montant appelé aux communes est net des aides perçues de l'état.

En outre, la refacturation à laquelle procède la CCVHA ne tient pas compte du temps passé par l'agent de la CCVHA à gérer les stocks et à effectuer les livraisons dans les communes. Ce temps agent est pris en charge intégralement par la CCVHA.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée de six mois dans le cas où son objet perdurerait.

NOM DE LA COMMUNE	QUANTITE LIVREE	CATEGORIE DE MASQUES	PRIX UNITAIRE HT	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC	PRIX UNITAIRE TTC	MONTANT APPELÉ AUX COMMUNES	ESTIMATION MONTANT REBASE 0,84€ TTC OU 2€ TTC
Chenille Champteussé	520	Usage unique	0,76	396,50	5,5%	418,31	0,80	209,15	418,31
Chenille Champteussé	400	Réutilisable	2,93	1 173,33	5,5%	1 237,87	3,09	837,87	800,00
Chambellay	520	Usage unique	0,76	396,50	5,5%	418,31	0,80	209,15	418,31
Montreuil Sur Maine	2000	Usage unique	0,76	1 525,00	5,5%	1 608,88	0,80	804,44	1 608,88
Val d'Erdre Auxence	8000	Usage unique	0,76	6 100,00	5,5%	6 435,50	0,80	3 217,75	6 435,50
Les Hauts d'Anjou	6750	Usage unique	0,76	5 146,88	5,5%	5 429,95	0,80	2 714,98	5 429,95
Les Hauts d'Anjou	10000	Usage unique	0,76	7 625,00	5,5%	8 044,38	0,80	4 022,19	8 044,38
Le Lion d'Angers	10000	Usage unique	0,76	7 625,00	5,5%	8 044,38	0,80	4 022,19	8 044,38
Le Lion d'Angers	5000	Réutilisable	2,93	14 666,67	5,5%	15 473,33	3,09	10 473,33	10 000,00
Sceaux d'Anjou	700	Usage unique	0,76	533,75	5,5%	563,11	0,80	281,55	563,11
Juvardeil	500	Usage unique	0,76	381,25	5,5%	402,22	0,80	201,11	402,22
Juvardeil	900	Réutilisable	2,93	2 640,00	5,5%	2 785,20	3,09	1 885,20	1 800,00
Thorigné d'Anjou	1950	Usage unique	0,76	1 486,88	5,5%	1 568,65	0,80	784,33	1 568,65
Thorigné d'Anjou	50	Réutilisable	2,93	146,67	5,5%	154,73	3,09	104,73	100,00
Erdre en Anjou	2000	Usage unique	0,76	1 525,00	5,5%	1 608,88	0,80	804,44	1 608,88
Erdre en Anjou	3000	Réutilisable	2,93	8 800,00	5,5%	9 284,00	3,09	6 284,00	6 000,00
Bécon les Granits	4000	Usage unique	0,76	3 050,00	5,5%	3 217,75	0,80	1 608,88	3 217,75
Bécon les Granits	3000	Réutilisable	2,93	8 800,00	5,5%	9 284,00	3,09	6 284,00	6 000,00
La Jaille Yvon	320	Usage unique	0,76	244,00	5,5%	257,42	0,80	128,71	257,42
Grez-Neuville	1100	Usage unique	0,76	838,75	5,5%	884,88	0,80	442,44	884,88
Saint Augustin des Bois	1550	Usage unique	0,76	1 181,88	5,5%	1 246,88	0,80	623,44	1 246,88
Saint Augustin des Bois	1050	Réutilisable	2,93	3 080,00	5,5%	3 249,40	3,09	2 199,40	2 100,00
Miré	2000	Usage unique	0,76	1 525,00	5,5%	1 608,88	0,80	804,44	1 608,88
Miré	100	Réutilisable	2,93	293,33	5,5%	309,47	3,09	209,47	200,00
Saint Sigismond	1000	Usage unique	0,76	762,50	5,5%	804,44	0,80	402,22	804,44
Saint Sigismond	350	Réutilisable	2,93	1 026,67	5,5%	1 083,13	3,09	733,13	700,00
CCVHA (pour le person	27 090	Usage unique	0,76	20 656,13	5,5%	21 792,21	0,80		21 792,21
CCVHA (pour le person	1 150	Réutilisable	2,93	3 373,33	5,5%	3 558,87	3,09		2 300,00
<b>TOTAL</b>	<b>95 000</b>			<b>105 000,00</b>		<b>110 775,00</b>		<b>50 292,53</b>	<b>94 355,00</b>

Considérant les accords pris entre les communes et la communauté de communes pendant la crise sanitaire ;

### ☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour, de :

- Valider les montants de remboursements des masques par les communes à la communauté de communes ;
- Autoriser Madame la Maire, ou son représentant à signer ladite convention et tous avenants et documents y afférent.

### Point n°8 : CCVHA : Convention de groupement de commandes photocopieurs

Rapporteur : Emmanuel CHARLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2019 ;

Considérant que dans l'objectif commun de recherche d'efficacité et d'un meilleur effet volume, un mouvement de coopération s'est amorcé entre la Communauté des Communes des Vallées du Haut Anjou et les communes adhérentes au Schéma de Mutualisation de la Communauté de communes;

Considérant que les communes mutualisées confirment ici leur souhait de se regrouper avec la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou pour la location de photocopieurs;

Considérant que le contrat de location actuel souscrit par la mairie s'achève le 30/06/2021 pour 2 copieurs (mairie et école A. Jacquard), la commune intégrerait le groupement d'achat et le marché souscrit par la CCVHA par voie d'avenant.

### ☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour, de :

- Accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes tel que joint à la présente délibération.
- Décider l'adhésion, par voie d'avenant, de la commune au groupement de commandes constitué pour la mise en œuvre de la procédure pour la location de photocopieurs.

- Autoriser la signature de ladite convention passée pour une durée de cinq ans, par voie d'avenant, ainsi que de ses éventuels avenants à intervenir.
- Autoriser le Président de la Communauté des Communes des Vallées du Haut Anjou à signer, pour le compte de la commune, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'avenant à la consultation faisant suite à convention de groupement de commandes ci-dessus désignée comprenant les besoins propres de la commune, à savoir 2 photocopieurs pour un montant annuel estimatif de 3 700 € HT.

#### **Point n°9 : CCVHA : Convention de groupement de commandes défibrillateurs**

Rapporteur : Emmanuel CHARLES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2020 ;

**Considérant** que dans l'objectif commun de recherche d'efficacité et d'un meilleur effet volume, un mouvement de coopération s'est amorcé entre la Communauté des Communes des Vallées du Haut Anjou et les communes adhérentes au Schéma de Mutualisation de la Communauté de communes;

**Considérant** que les communes mutualisées confirment ici leur souhait de se regrouper avec la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou pour la mise en place de la maintenance des Défibrillateurs Automatisés Externes déjà en place et l'installation de défibrillateurs sur les ERP selon la réglementation en vigueur.

#### **☞ Délibération**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour, de :**

- **Accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes tel que joint à la présente délibération.**
- **Décider l'adhésion, par voie d'avenant, de la commune au groupement de commandes constitué pour la mise en œuvre de la procédure de marché public.**
- **Autoriser la signature de ladite convention ainsi que de ses éventuels avenants à intervenir.**
- **Autoriser le Président de la Communauté des Communes des Vallées du Haut Anjou à signer, pour le compte de la commune, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'avenant à la consultation faisant suite à la convention de groupement de commandes ci-dessus désignée.**
- **Autorise la relance d'une procédure en cas d'infructuosité.**
- **Désigner ultérieurement un représentant de la commune au Comité Technique de suivi du groupement de commandes.**

#### **Point n° 10 : Transfert des pouvoirs de police du Maire au Président de l'EPCI**

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la CCVHA ;

**Vu** la délibération de la CCVHA en date du 24 septembre 2020 visant à proposer aux maires des communes membres d'arrêter une position commune en matière de distribution des pouvoirs de police spéciale ;

**Considérant** qu'en vue d'une bonne administration tant des affaires communales que des affaires communautaires, il convient de se prononcer sur la répartition des pouvoirs de police spéciale entre les différentes autorités de police intéressées ;

Madame la Maire rappelle qu'un certain nombre de compétences relevant des statuts de la CCVHA sont susceptibles de faire l'objet d'une réglementation de police. Il s'agit des champs suivants :

- Assainissement ;
- Collecte des déchets ;
- Aires d'accueil ou terrain de passage des gens du voyage ;
- Circulation et stationnement dans le cadre de la compétence voirie ;
- Délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis dans le cadre de la compétence voirie;
- En matière d'habitat, sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine, dès lors que la communauté de communes est compétente.

Afin d'assurer la cohérence et la lisibilité dans l'exercice de ces compétences soumis à pouvoir de police, la loi a organisé un mécanisme de transfert du pouvoir de police spéciale attaché à ces domaines lorsque l'EPCI y est compétent, du maire vers le Président de l'EPCI ou du Président du groupement de collectivités (syndicat) en charge de l'exercice de la compétence.

Le transfert est organisé par les dispositions de l'article L 5211-9-2 du CGCT.

Le transfert est réalisé, automatiquement, dans un terme de 6 mois suivant l'élection du Président de l'EPCI.

Le maire peut s'opposer à ce transfert dans ce délai de 6 mois.

Concernant les pouvoirs de police déjà transférés lors du mandat précédent (2014-2020), ils sont maintenus automatiquement au Président de l'EPCI. Le Maire dispose, toutefois, d'un pouvoir d'opposition à ce transfert intervenu antérieurement au nouveau mandat. Ce droit d'opposition est à exercer dans les 6 mois suivant l'élection du Président de l'EPCI.

Le élus de la CCVHA se sont prononcés en vue d'arrêter la répartition suivant des pouvoirs en cause considérant que la ventilation, ci-dessous, permet une optimisation de l'exercice des pouvoirs de police spéciale au profit des administrés et usagers concernés et donc une meilleure gestion des services publics en cause :

Domaine du pouvoir de police spéciale	Autorité de police
Assainissement	Transfert au Président de l'EPCI
déchets	Transfert présidents des syndicats
GDV	Transfert au Président de l'EPCI
Voirie	Conservation au maire
Taxis	Conservation au maire
Habitat	Conservation au maire

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cette répartition.

#### **☞ Délibération**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour, de :**

- **Approuver la répartition des pouvoirs de police spéciale telle que proposée par la CCVHA.**
- **Emettre le vœu à Madame la Maire d'user de son pouvoir d'opposition au transfert des pouvoirs de police dans la limite de ce qui a été décidé entre élus de la CCVHA ;**
- **Autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à donner toutes suites utiles à cette affaire et à signer tout acte en conséquence.**

#### **Point n°11 : informations diverses :**

- **PLUi : Avis du Conseil municipal sur le transfert de la compétence PLUi à la CCVHA et prise de connaissance du projet de charte de gouvernance associée :**

Le projet de territoire a tracé une stratégie basée sur des enjeux partagés entre les communes de l'EPCI en matière d'habitat (parcours résidentiel notamment), d'économie de l'espace, de mobilité et pose la question d'inscrire le PLUi comme une action concrète à engager sous réserve que les communes y soient favorables.

Pour mémoire, depuis 2014, cette compétence, fait partie des compétences obligatoires des communautés de communes aux termes des dispositions du CGCT :

La prise de compétence devait intervenir automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Suite à l'Etat d'urgence sanitaire, cette échéance est décalée au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Il est, cependant, possible pour les communes de la CCVHA de conserver la compétence si au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération prise dans les trois mois précédents l'échéance.

Dans ce contexte de projet réglementaire, les élus de la CCVHA ont décidé en transparence d'ouvrir le débat sur les modalités et l'intérêt de l'exercice de cette compétence par l'EPCI. Il est rappelé par ailleurs que chacun des PLU en cours devront être mis en conformité suite à la révision du SRADETT puis du SCOT.

Les débats, conduits au sein des commissions CCVHA ont conduit à clarifier les conditions nécessaires pour que ce transfert s'exerce dans des conditions de développement, de gouvernance et de financement acceptables par le maximum de communes. Ces éléments ont été inscrits dans une charte de gouvernance.

Par ailleurs, une trame d'évaluation des transferts de charge relatifs à la prise de compétence sera soumise aux travaux de la CLECT.

Cette charte est proposée comme socle d'engagement de la communauté de communes et des communes.

Une fois compétente en matière de documents d'urbanisme, la CCVHA exercerait son autorité sur l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur sur son territoire, qui continueront à s'appliquer tant que le PLUi n'est pas adopté. Elle deviendrait également titulaire du Droit de Prémption Urbain.

La commission Territoire/RSO dans ses séances du 8 septembre 2020, du 8 octobre 2020 et du 5 novembre 2020 a approuvé la présente motion.

La Conférence des Maires du 9 novembre 2020 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de transfert de la compétence en matière de document d'urbanisme (PLUi) et de prendre connaissance du projet de charte de gouvernance associée.

Cédric DAVENET met en avant la cohésion de territoire avec le PLUi afin que la CCVHA mène uniformément les projets d'urbanisme sur l'ensemble des communes membres.

Madame la Maire soulève les incertitudes concernant le positionnement de deux communes sur ce transfert. En effet, la commune d'Erdre en Anjou va devoir organiser un nouveau scrutin d'élection municipale et va certainement rencontrer des difficultés à se prononcer au vu des échéances croisées. Par ailleurs, Les Haut d'Anjou ne se sont pas prononcé définitivement sur le transfert de la compétence urbanisme.

Le coût annuel estimé est évalué à 2,10 € par habitant soit un total de 2 607 € par an et serait intégré dans l'attribution de compensation. A titre comparatif, le PLU a coûté 8 000€ par an.

#### **☞ Avis du Conseil Municipal :**

**Après en avoir échangé, les membres du conseil municipal, émettent à 14 voix pour et 1 abstention, un avis favorable en :**

- **Confirmant que la commune ne s'opposera pas au transfert de la compétence PLUi ;**
- **Approuvant le projet de Charte de Gouvernance du PLUi tout en soulignant que compte-tenu de sa taille et du nécessaire équilibre de représentation dans les deux instances de gouvernance, la commune souhaiterait avoir la possibilité de disposer de deux représentants ;**
- **Autorisant Madame la Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce projet.**

#### • Décisions du Maire prises :

- **DCM 2020-15 :** Achat illuminations 2020 : 4 445,33 € TTC – HTPyro.  
L'installation des illuminations de Noël est programmée les 8 et 9 décembre 2020 par les services techniques
- **DCM 2020-16 :** Acquisition de 2 radars pédagogiques : 5 726,42 € TTC – LACROIX City
- **DCM 2020-17 :** Acquisition nettoyeur vapeur professionnel pour le centre polyvalent : 5 418,24 € TTC – SANIVAP

- Devis en cours :

N° engagement	Fournitures/prestations	Montant TTC	Entreprises
Engagements en cours	ACQUISITION PANNEAUX CONCESSIONS CIMETIERE	336,96 €	COLLECTIVITES EQUIPEMENTS
Engagements en cours	LAMES DE BOIS PASSERELLE MARE COMMUNALE	368,40 €	PREFAKIT
Engagements en cours	SEPARATIONS MOBILES X12 pour CP (accueil péri)	450,00 €	NEW PING
Engagements en cours	ABONNEMENT ZOOM ANNUEL+ACTIVATION	220,80 €	MAINE CLOUD & TELECOM
Engagements en cours	REEMPLACEMENT DEMARREUR voiture ST	269,89 €	AG AGENCE DU GRANITS AUTOMOBILES
Engagements en cours	MATERIEL PEDAGOGIQUE APS	267,47 €	PAPETERIES PICHON
Engagements en cours	SOUFFLEUR ECHO pour ST	669,00 €	ETS VERGER MOTOCULTURE
Engagements en cours	INTERRUPTEUR	150,37 €	ETS VERGER MOTOCULTURE
Engagements en cours	REFECTION TOITS EGLISE MAIRIE	1 193,40 €	RAFFRAY
Engagements en cours	JEUX APS	348,85 €	PAPETERIES PICHON
Engagements en cours	3 BADGES ALARME ECOLE	146,40 €	LERAY SECURITE
Engagements en cours	FLEURISSEMENT	200,00 €	LES RESTAURANTS DU COEUR
Engagements en cours	ECRAN PC	124,00 €	BOULANGER
Engagements en cours	GERBE 11 NOVEMBRE	60,00 €	LA CARAVANE BOTANIQUE
Engagements en cours	MICRO ONDES ECOLE	60,00 €	HUCODIS SUPER U BECON
Factures	MATERIEL PEDAGOGIQUE APS	214,00 €	CASAL SPORT
Factures	CREATION ENGazonnement CIMETIERE GAZON	510,51 €	ECHO VERT
Factures	CREATION ENGazonnement CIMETIERE ENGRAIS	177,60 €	ECHO VERT
Factures	TAILLE-HAIES	594,00 €	ETS VERGER MOTOCULTURE
Factures	ENGRAIS 1150 KG	307,80 €	VERALIA
Factures	FORMATION ChM FINANCES	143,00 €	AMF 49

- Point d'actualité sur la crise sanitaire

Suite à la nomination, en date du 23 novembre 2020, du nouveau Préfet du Maine-et-Loire, Pierre ORY, aucune nouvelle consigne n'a été adressée aux Maires.

- Natation scolaire à la piscine Couzéo (Beaucouzé) du 15/12/2020 au 16/03/2021 = 10 séances pour 23 élèves de la classe de CE1-CE2 d'A. Jacquard et 22 élèves de la classe de GS-CP-CE1 de Ste Monique. Coût pour la commune : 2 484 € pour 10 séances + 1 560 € de transport, soit un coût total de 4 044 €.

Les séances initialement prévues en mars 2020 avaient été annulées du fait du confinement.

- Tarifs 2021 Assainissement

La Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou est compétente en assainissement collectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il résulte de ce transfert de compétence, une disparité des montants des redevances assainissement collectifs sur le territoire de la CCVHA.

Une harmonisation tarifaire, est initiée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, sur les parts fixes (abonnements) et variables (prix du m3) augmentée de 1%.

Les simulations effectuées aboutissent à la fixation du tarif cible suivant à l'horizon 2029 :

- Part fixe : 44,23 € HT / - Part variable : 1.4805 € HT/m3

- SIEML : renouvellement marché fourniture d'électricité 2021 – 2022 – 2023 :

Suite à l'adhésion au groupement de commandes en électricité initié par le SIEML, les marchés ont été attribués aux prestataires suivants :

- Lot 1 : puissance inférieure ou égale à 36 kVA = > EDF
- Lot 2 : puissance supérieure à 36 kVA (Centre polyvalent) = > TOTAL DIRECT ENERGIE
- Lot 3 : « électricité verte » : moyens de production renouvelable à haute valeur environnementale (école & mairie) = > ENERCOOP

Evolution des tarifs du marché 2021 par rapport à leurs précédentes offres de fourniture :

- o Les sites déjà en offre marché avec le Siéml en 2020 : pour les **lot 1 et 2**, il faut prévoir une *augmentation du budget global de l'ordre de 2% TTC* par rapport à l'année dernière. Pour ce qui est des collectivités ayant choisies l'offre de fourniture d'électricité verte (**LOT 3**) pour certains de leurs sites, *la surcoût sur les futures factures sera de 20% TTC*.
- o Les sites en offre EDF Tarif réglementé : pour le lot 1, il est évalué une baisse des factures de l'ordre de 12% TTC par rapport aux tarifs de l'année passés.
- o Pour les sites qui vont passer en offre verte : lot 3, une hausse de 8% est à prévoir.

Un point d'attention particulier est à prendre compte dans la réalisation du budget électricité 2021 ; la crise sanitaire a pu modifier significativement les consommations des équipements de la collectivité (Ecole fermée, Eclairages publics éteints...). Il est donc préférable de se baser sur les factures de 2019.

- Retour sur les commissions CCVHA

- **Commission environnement :**

- Information concernant la préparation des travaux de voirie 2021 (reprofilage, gravillonnage)
- L'élagage des haies pour le déploiement de la fibre est à la charge des propriétaires. Une réflexion est en cours afin d'envisager une prestation par l'intermédiaire d'une entreprise diligentée par la CCVHA et facturée aux propriétaires à défaut d'entretien de leur part.

Un recensement des parcelles concernées de la commune va être réalisé par Nelly Guérin, Christophe Le Franc et Valentin Ouvrard avant d'envoyer aux propriétaires concernés un courrier de rappel de leurs obligations.

Un questionnement est soulevé sur l'entretien courant des haies qui est nécessaire tous les 2 ans. La difficulté concernant l'entretien sera donc récurrente. Etudier sur le long terme s'il pourrait y avoir une intégration dans les marchés d'entretien de voirie ?

Il est émis le souhait d'une politique harmonisée au sein de la CCHVA : l'idée serait de réaliser davantage d'enfouissement de réseaux.

**Point n° 12: Questions diverses :**

Pas de questions diverses

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Madame la Maire lève la séance à 22H40.

\* \* \* \* \*



La Maire,

Virginie GUICHARD